

BORDEREAU D'INSTRUCTIONS DE SAISIE AVANT JUGEMENT ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION SOUS SERMENT DU SAISSANT

Par la présente, la **PARTIE DEMANDERESSE** ou **L'AVOCAT DE LA PARTIE DEMANDERESSE** donne à l'huissier de justice les instructions afin de préparer *l'Avis d'exécution selon l'article 520*.

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT : _____ COUR : _____

NO.: _____ AVOCAT : _____

IDENTIFICATION COMPLÈTE DES PARTIES (NOM, ADRESSE, NO DE TÉLÉPHONE, ETC.)

Partie demanderesse et ses coordonnées

Partie défenderesse et ses coordonnées

Autres parties

Adresse où doit être pratiquée la saisie

Saisir avant jugement (préciser)

- 517, al. 1 (1)** Le bien meuble qu'elle est en droit de revendiquer ;
- 517, al. 1 (2)** Le bien meubles sur le prix duquel elle est fondé à être colloqué par préférence et dont on use de manière à mettre en péril la réalisation de sa créance prioritaire ;
- 517, al. 1 (3)** Le bien meuble qu'une disposition de la loi lui permet de faire saisir pour assurer l'exécution de ses droits sur celui-ci ;
- 517, al. 2** Si la saisie porte sur un bien sur support technologique ou sur un document contenu sur tel support, **l'autorisation du tribunal est nécessaire** ;
- 518** Saisie avant jugement de tous les biens **saisissables** de la défenderesse. **L'autorisation du tribunal est nécessaire** ;
- 519** Saisie avant jugement des biens appartenant au conjoint saisissant en possession du conjoint à saisir ou d'un tiers, dans l'instance en nullité de mariage ou d'union civile, en séparation de corps ou de biens ;
- 519** Saisie pour la part à laquelle la partie demanderesse aurait droit en cas de dissolution du régime matrimonial ou d'union civile :

L'autorisation du tribunal est nécessaire / Le gardien doit être déterminé par le tribunal

518 La garde des effets doit être confiée à :

Nom et prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Tél. Domicile : _____
Tél. Cellulaire : _____

CE GARDIEN JUDICIAIRE DOIT RESPECTER LES RÈGLES SELON L'ARTICLE 516 ET RÉPONDRE AUX EXIGENCES DE SOLVABILITÉ ET D'IMPARTIALITÉ ÉNONCÉES AU PRÉSENT CODE

516, al.3, 517, 518, 519 La demanderesse souhaite que l'huissier instrumentant laisse les biens saisis sous la garde du saisi et n'enlève pas les biens.

680, al. 3 Les avances requises sont de _____ \$

Autres informations : _____

Signé à _____ , ce _____

Signature de la **DEMANDERESSE** ou de l'**AVOCAT DE LA DEMANDERESSE**

